

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0083****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE RÉFECTION DÉFINITIVE EN ENROBÉ DE COULEUR SUITE À LA CRÉATION DU RÉSEAU DE CHALEUR SUR L'ALLÉE SAINT SIMON À NOISIEL (77186) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE PENDANT UNE DEMI-JOURNÉE ENTRE LE 6 ET LE 17 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 22 février 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection définitive en enrobé de couleur suite à la création du réseau de chaleur sur l'Allée Saint Simon à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société ENGIE SOLUTIONS est le délégataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200) Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de réfection définitive en enrobé de couleur suite à la création du réseau de chaleur sur l'Allée Saint Simon à Noisiel (77186), **pendant une demi-journée entre le 6 et le 17 mars 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **9h30 et 13h** afin de ne pas impacter les temps de siestes au sein de la crèche collective. La zone

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0083

Portant « Autorisation de réfection définitive en enrobé de couleur suite à la création du réseau de chaleur sur l'allée Saint Simon à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pendant une demi-journée entre le 6 et le 17 mars 2023 » (2)

d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail. Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché pour information des riverains, au plus tard **48h avant** le début de l'intervention par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le déplacement des engins au cours de l'intervention devra obligatoirement se faire par l'Allée Gaston Bachelard et le Cours des Roches. La circulation des engins sur la place de l'horloge et la section de l' Allée Saint Simon côté cours du Lizard est totalement interdite.

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera préservée et sécurisée.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M.,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0083

Portant « Autorisation de réfection définitive en enrobé de couleur suite à la création du réseau de chaleur sur l'allée Saint Simon à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pendant une demi-journée entre le 6 et le 17 mars 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic  
Date de signature : 25/02/2023  
Qualité : Maire de Noisiel



